

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des infrastructures de transport*

### **Décision du 14 décembre 2015 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : DEVT1530382S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 118-2-4;

Vu la décision du 25 mars 2011 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière (DEVT1107428S),

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est renouvelé l'agrément en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de MM. Marc HABART et Jean-Gilles ARNAUDET.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des infrastructures de transport,*  
C. SAINTILLAN